

2019-1399
2019-07-12

ACTI-BROM 1318

AMÉLIORANT DU CHLORE

LIQUIDE

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION: 27759
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**GARDER HORS DE LA PORTÉE
DES ENFANTS**

Principe Actif: Bromure de Sodium.....42.8%

CONTENU NET:

Nalco Canada ULC
1055 Truman Street/C.P. 5002
Burlington, Ontario
L7R 3Y9
TEL: (905) 633-1000
EN CAS D'URGENCE TÉLÉPHONER AU:
CANADA 1-800-463-3216 (24 HEURES)
CANUTEC: 1-613-996-6666 (24 HEURES)

MODE D'EMPLOI:

Acti-Brom 1318 est un sel de brome inorganique en solution. Tel qu'il est à l'enfûtage, ce produit n'est pas un microbicide. Acti-Brom 1318 est formulé de sorte à provoquer une réaction avec l'acide hypochloreux (HOCl) provenant de l'addition de chlore pour former l'acide hypobromeux qui exerce une action microbicide. Le produit de la réaction exerce une action microbicide supérieure à celle du chlore à lui seul et ce, à des dosages beaucoup moins élevés.

S'il s'agit d'eau de refroidissement recyclée, le représentant Nalco peut vous aider à choisir le point d'injection qui convient le mieux.

Toute personne qui manipule le concentré ou qui entre en contact avec des liquides traités issus de procédés industriels doit porter un dispositif de protection oculaire, une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, et des chaussures.

Utiliser seulement avec des systèmes de chargement et de transfert fermés.

DOSAGE: La quantité à ajouter est proportionnelle au taux d'injection du chlore. Pour obtenir les meilleurs résultats utiliser:

0,85 kg de Acti-Brom 1318/1 kg de chlore gazeux
ou 0,82 kg de Acti-Brom 1318/10 kg d'hypochlorite de sodium à 12%.

Pour le traitement de l'eau de refroidissement et de l'eau des pasteurisateurs (y compris les pasteurisateurs de brasseries)

Pour le traitement de l'eau dans les usines alimentaires

Voir les doses indiquées ci-dessus.

Applications dans les usines de pâtes et papiers

Pour traiter les eaux brutes et les eaux de procédé dans les usines de pâtes et papiers, l'Acti-Brom 1318 doit être utilisé proportionnellement au dosage du chlore. Ce produit ne doit pas être utilisé pour fabriquer du papier ou du carton pour contact alimentaire.

Proportionnellement, le rapport normal est de 3 à 20 grammes d'Acti-Brom 1318 par 10 grammes de chlore. Le dosage du chlore s'effectue selon la méthode habituelle.

Le produit est introduit à partir de la prise d'eau brute précédant le boîtier du filtre ou l'économiseur. On notera que le dosage du chlore ou de l'hypochlorite doit être tel qu'on n'obtiendra pas plus de 0,1 ppm de résidu de chlore libre dans la partie située devant le point d'entrée de l'eau traitée dans la machine à papier. Le produit est ajouté à l'aide d'une pompe doseuse à déplacement positif pour liquides. L'alimentation doit être continue.

Pour le traitement de l'eau de refroidissement, de l'eau des pasteurisateurs et de l'eau des usines de pâtes et papiers

Le dosage d'Acti-Brom 1318 dépend principalement de la quantité de chlore nécessaire au système utilisé. Le débit d'alimentation maximal est de 15 mg/L pour le traitement de l'eau de refroidissement et de l'eau des pasteurisateurs, et de 22 mg/L pour le traitement de l'eau des usines de pâtes et papiers.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Le Acti-Brom 1318 étant légèrement alcalin, il faut être prudent lors des manipulations. Éviter le contact avec les yeux. Éviter également le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas ingérer.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir

reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION:

Pour le système Porta-Feed: 1. Fermer la buse 2. Prendre les dispositions nécessaires pour le retour des contenants Porta-Feed.

Pour tout autre contenant: 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. 2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du contenant avant son élimination. 3. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

Toxique pour les organismes aquatiques. NE PAS jeter les effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, à moins qu'ils n'aient été détoxifiés par des moyens appropriés.

Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'employer ce produit.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

TDG Appellation Réglementaire: PRODUIT NON RÉGLEMENTÉ POUR LE
TRANSPORT